

COMMISSION SCOT  
16 OCTOBRE 2023

pays  
sud  
TOULOUSAIN

pays  
sud  
TOULOUSAIN



# ORDRE DU JOUR

- Avis sur le projet de PADD du PLU de Grépiac
- Présentation des travaux sur la Trame verte et bleue
- Calendrier SCoT à venir et point sur la concertation



# Avis sur le Projet de PLU de Grépiac

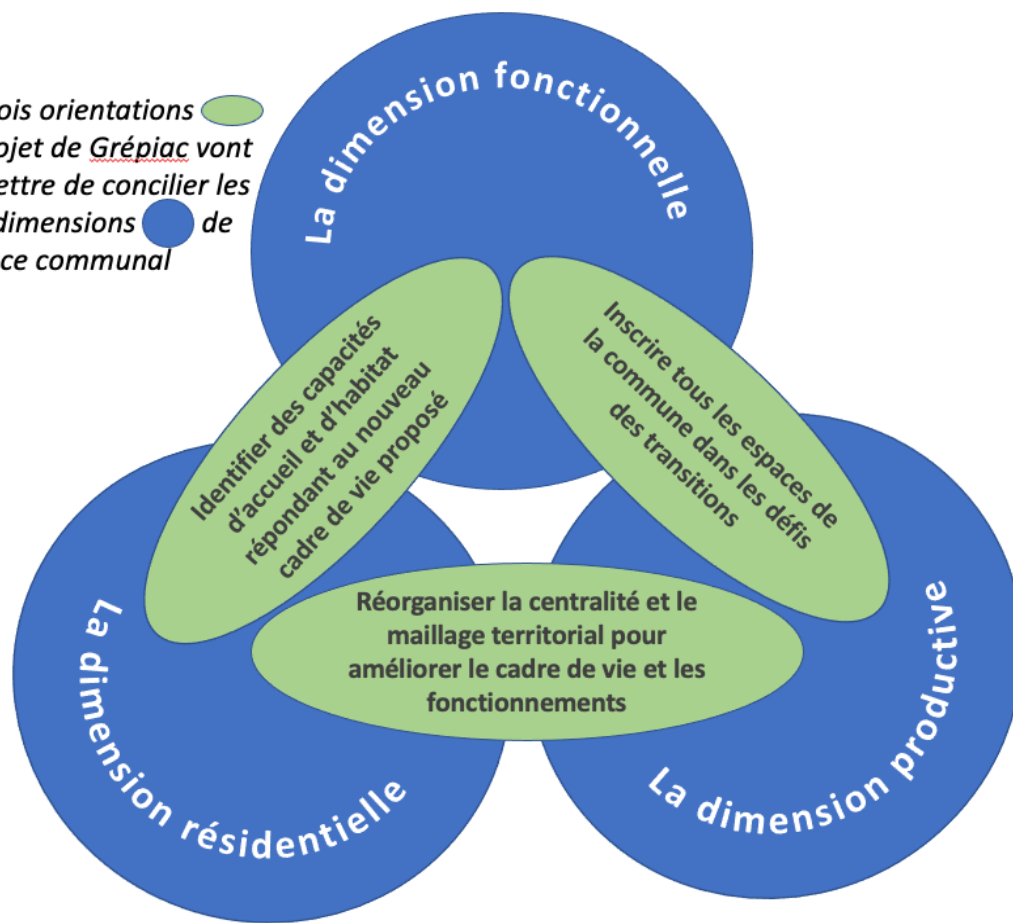


# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

## OBJECTIFS DU PADD DE GREPIAC

ANALYSE

Les trois orientations   
du projet de Grépiac vont  
permettre de concilier les  
trois dimensions  de  
l'espace communal



### 3 problématiques relevées par la commune :

- Manque de renouvellement de la population
- Faible consommation foncière passée : pb ZAN
- Répondre aux besoins de la population

# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

## 1. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ À HORIZON 2030

### **Modèle territorial développement**

Grépiac n'est pas une polarité du SCoT de 2012 et sera probablement une commune socle dans le SCoT en révision. Les ambitions de la communes, principalement destinées à maintenir les équipements et conforter le centre-bourg tout en veillant à la qualité de vie des habitants sont donc compatibles avec les objectifs de ces typologies de communes.

# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

## 1. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ À HORIZON 2030

### ANALYSE

#### Consommation foncière

Le projet de la Commune en matière de consommation d'Espace Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021 est de 6,13ha d'après les données issues de la commune (4 ha toutes vocations confondues d'après le portail de l'artificialisation des sols). La commune projette ainsi une consommation à 2033 de 3,5 ha (soit 9,63 ha au total entre 2011 et 2033) sur les 24 ha maximum prévus au SCoT de 2012 d'ici 2030. En application de la loi Climat et Résilience, et en l'absence de territorialisation de cet objectif au niveau du SCoT, c'est une trajectoire de consommation (sur la base des -50%) de maximum 3 ha d'ici 2031, puis une trajectoire de consommation plus faible encore qu'il conviendrait de respecter jusqu'en 2033 (maximum 3,6ha ). Il convient de préciser que l'enveloppe donnée par le SRADDET sera probablement plus proche de -55 à -60% de consommation .

# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

AVIS PLU  
GREPIAC

## 1. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ À HORIZON 2030 2/3

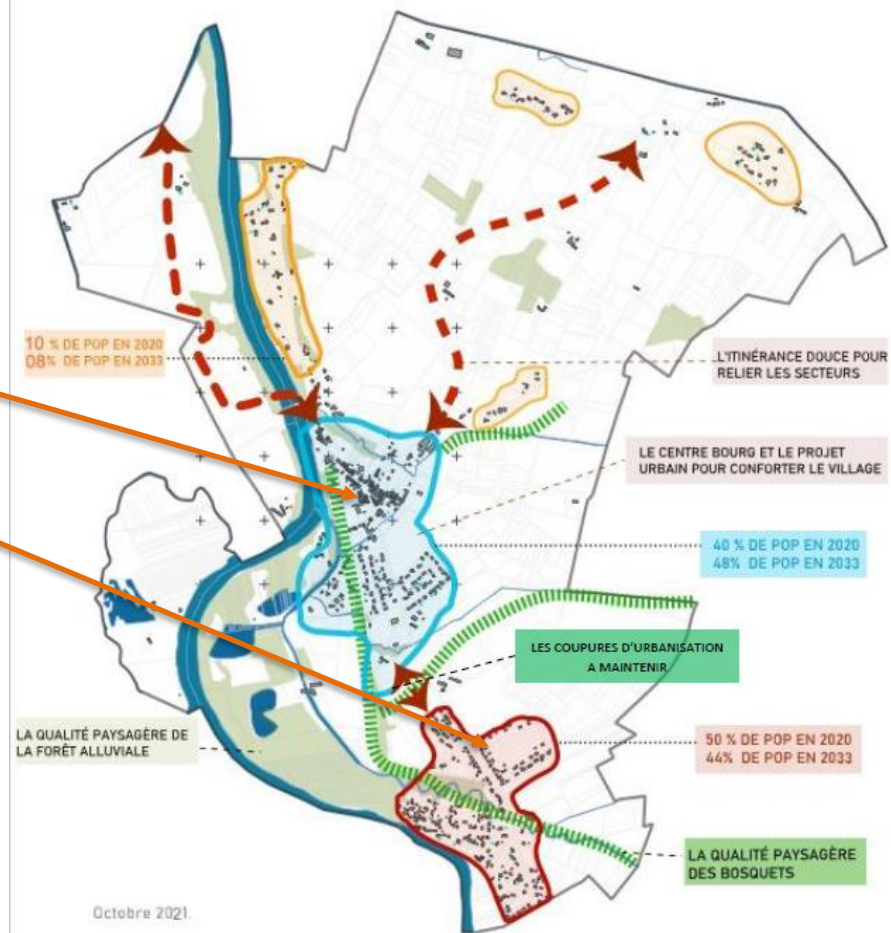
ANALYSE

### Maîtrise de l'urbanisation

48% de pop en 2033

44% de pop en 2033

#### LA STRATÉGIE D'ACCUEIL POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



#### L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

- GREPIAC-CENTRE-BOURG : POLE D'ACCUEIL PRIORITAIRE AVEC MOBILISATION DU BATI EXISTANT ET DES DENTS CREUSES, ET URBANISATION-REORGANISATION DU CENTRE-BOURG
- MAZERAT-LIEU-DIT : QUARTIER RESIDENTIEL AVEC MOBILISATION DES DENTS CREUSES ET RENFORCEMENT DU LIEN AVEC GREPIAC-VILLAGE
- HAMEAUX ET BATI DIFFUS : MAINTIEN DES POPULATIONS ET RENFORCEMENT DU LIEN AVEC GREPIAC-VILLAGE

#### LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS (ordre de grandeur)

	AUJOURD'HUI	DEMAIN
PAVILLONNAIRE	87%	77%
MITOYEN / COLLECTIF	13%	23%



# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

## 1. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ À HORIZON 2030 3/3

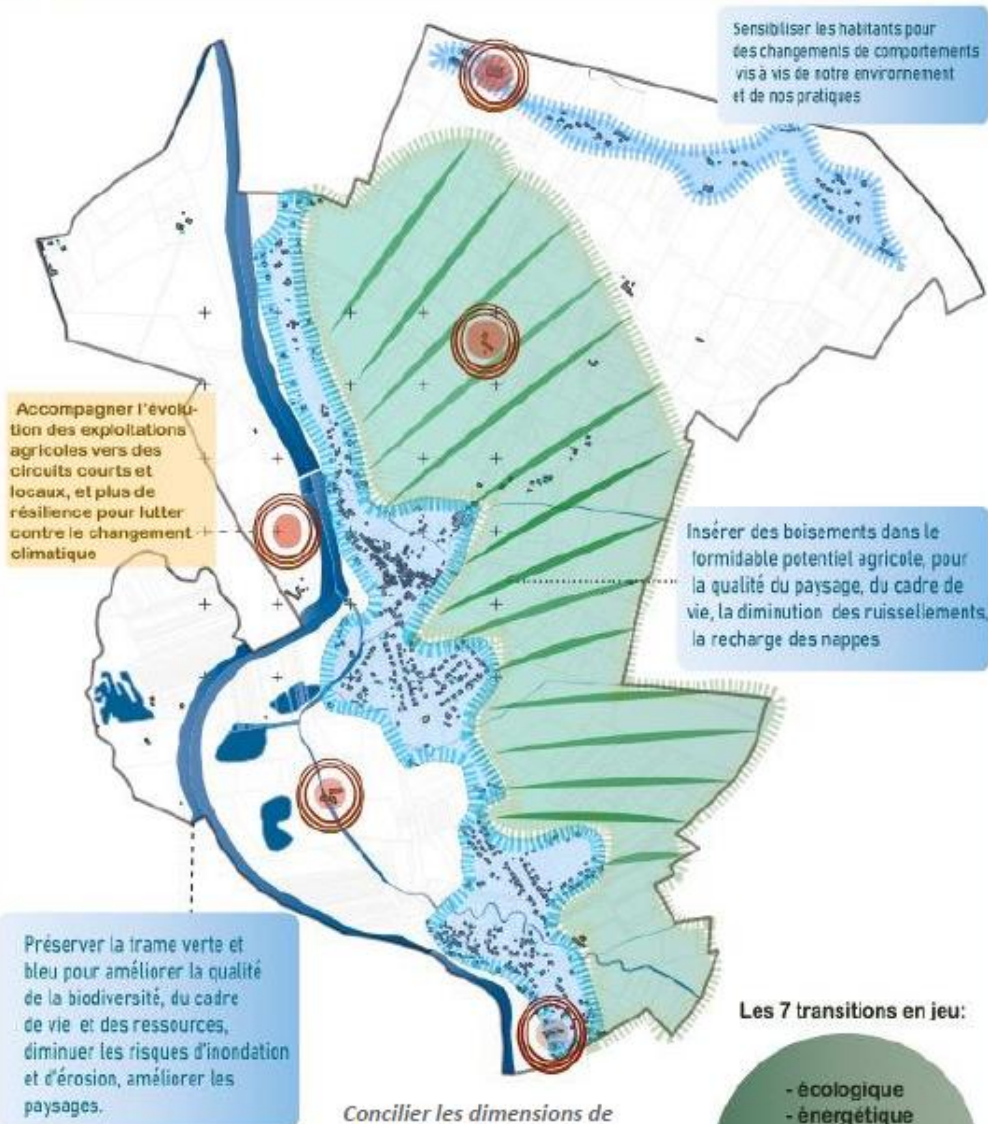
### Démographie

Le projet de PLU de Grépiac prévoit une augmentation de population de 2,5% par an d'ici 2032. Or le SCoT préconise une augmentation de population de 1% sur la 1ère décennie puis 0.8% sur la 2<sup>nd</sup>e (soit environ 1150 habitants d'ici 2030). La commune projette cette augmentation au regard des 2,5% d'augmentation en moyenne constatée les dernières années (voir PADD) et de la faible démographie passée. La population de Grépiac a ainsi évolué de +0,1% entre 2010 et 2022 et de +2,5% entre 2022 et 2032. Le souhait de la commune d'ici 2033 porterait l'évolution démographique à 1150 habitants et donc répondrait aux préconisations du SCoT de 2012 en nombre d'habitants accueillis sur 20 ans.



## 2. PRÉSERVER ET VALORISER LE TERRITOIRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet respecte la Trame Verte et Bleue du SCoT, intègre les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique / SRCE, du SDAGE, et prévoit la protection des haies, comme des zones humides, la réduction de la pollution lumineuse, et la création de zones de protection du bâti patrimonial et des vues.



Les 7 transitions en jeu:

- écologique
- énergétique
- Alimentaire
- Démocratique
- économique
- Mobilitaire
- Numérique

*Concilier les dimensions de l'espace communal c'est retrouver des rapports plus constructifs entre l'humain et le non-humain, entre notre société et son environnement*

# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

## ANALYSE

### 3. CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le projet est compatible avec les objectifs du SCoT en termes de développement de l'emploi et d'une économie pérenne, d'organisation de l'économie et d'évasion commerciale. En effet, la Commune projette de réorganiser le cadre urbain vers plus de proximité, et en participant aux transitions socio-économiques et écologiques.

# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

## 4. ASSURER UNE URBANISATION DURABLE POUR TOUS

Grépiac comptait 440 logements en 2010 d'après l'état des lieux du SCoT et portait comme objectif maximum de produire environ 190 logements supplémentaires d'ici 2030 (en 20 ans). Or le nombre de logements constaté en 2020 est de 448 (données INSEE). Si le TO du SCoT est exact (les données peuvent être erronées), l'augmentation passée a donc été de 8 logements produits entre 2010 et 2020 (en prenant en compte les éventuelles suppressions de logements). Selon la commune, c'est 27 logements qui ont été produits entre 2012 et 2022, sur les 190 préconisés par le SCoT.

Afin d'accueillir de nouveaux habitants sur un rythme plus soutenu que par le passé et ainsi répondre aux objectifs du SCoT de 2012, la commune a ainsi pour ambition une production de logements neufs (dont densification) importante entre 70 et 75 entre 2023 et 2033.

# Analyse du projet de PLU au regard de la compatibilité au SCoT

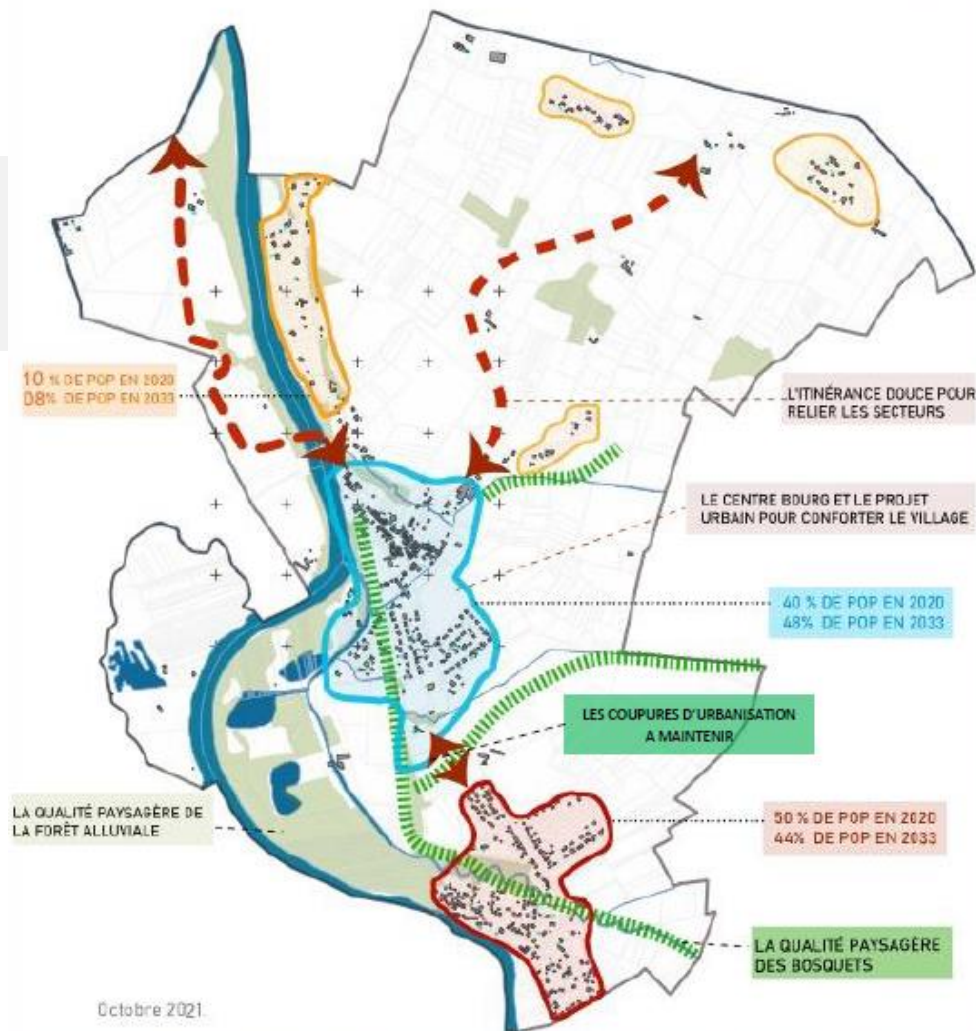
## 4. ASSURER UNE URBANISATION DURABLE POUR TOUS

Le projet de PADD propose un minimum de 13,3 logements/ha, ce qui est compatible avec les orientations du SCOT qui autorise une fourchette de 10 à 20 logements/ha hors voirie et espaces verts pour une Commune hors pôle d'équilibre ou de service en assainissement collectif.

**5. PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ  
POUR TOUS UNE ACCESSIBILITÉ  
À TOUT**

Le projet est compatible avec les orientations du SCoT d'intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement. Il valorise les itinéraires de randonnée et les mobilités douces.

LA STRATÉGIE D'ACCUEIL POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS  
(ordre de grandeur)

- GREPIAC-CENTRE-BOURG : POLE D'ACCUEIL PRIORITAIRE AVEC MOBILISATION DU BATI EXISTANT ET DES DENTS CREUSES, ET URBANISATION-REORGANISATION DU CENTRE-BOURG
- MAZERAT-LIEU-DIT : QUARTIER RESIDENTIEL AVEC MOBILISATION DES DENTS CREUSES ET RENFORCEMENT DU LIEN AVEC GREPIAC-VILLAGE
- HAMEAUX ET BATI DIFFUS : MAINTIEN DES POPULATIONS ET RENFORCEMENT DU LIEN AVEC GREPIAC-VILLAGE

	AUJOURD'HUI	DEMAIN
PAVILLONNAIRE	87%	77%
MITOYEN / COLLECTIF	13%	23%

## A valider : synthèse des recommandation et observations

SYNTHESE

### Recommandation :

La prévision de consommation d'espace prévue par la Commune est de 3,5 ha entre d'ici 2033, ce qui est compatible avec le SCoT et la loi climat et résilience si on compte l'enveloppe passée définie par la commune. Afin de participer aux efforts de réduction de la consommation d'ENAF requis par cette loi, et intégrés au futur SCoT, il conviendrait de travailler à la diminution de la surface de consommation potentielle prévue afin de tendre vers une diminution de l'ordre de 55% de la consommation passée.

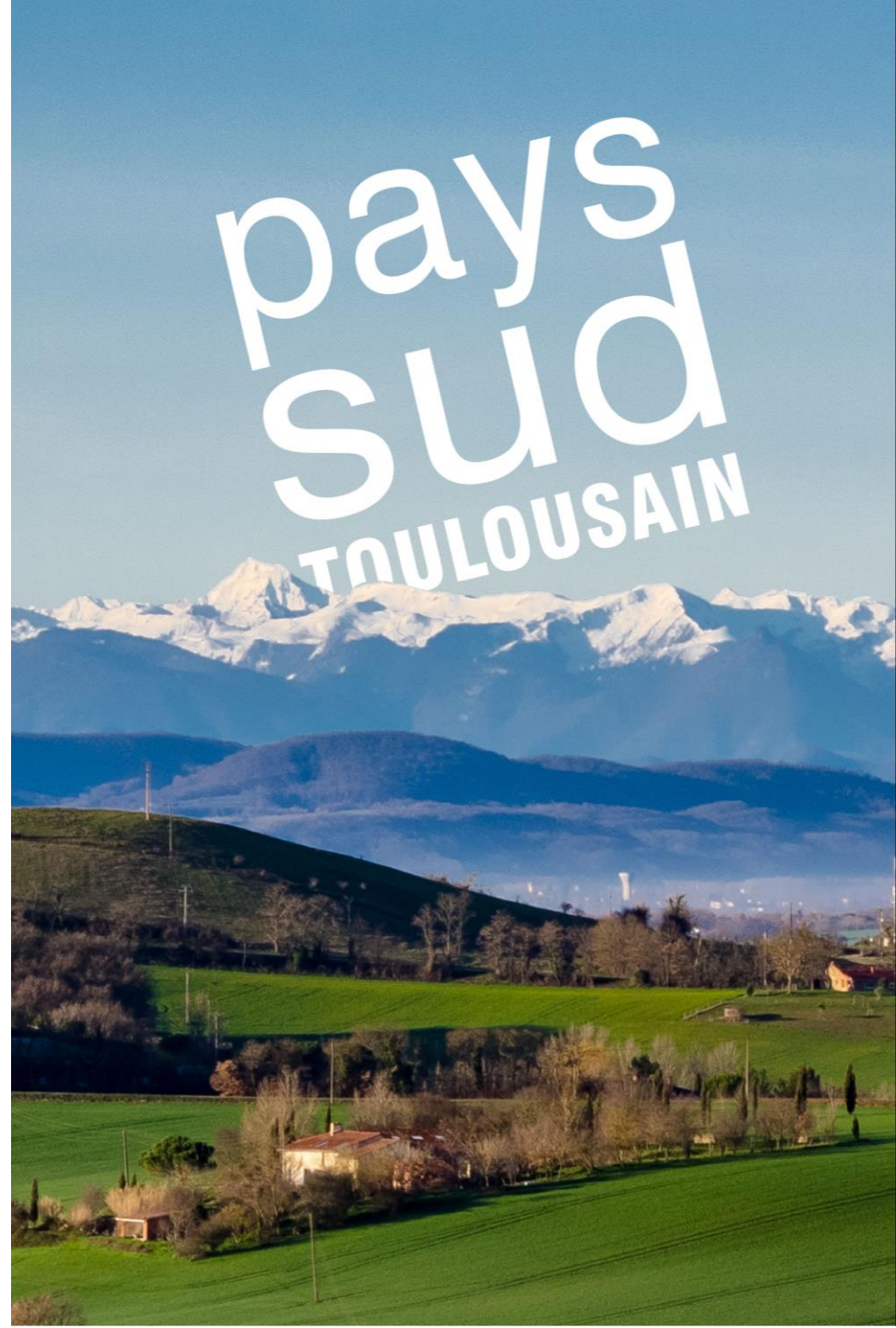
**Recommandation non retenue:** afin de répondre aux objectifs portés par la commune ainsi que le SCoT, de conforter la centralité du village, les % de développement de la population pourraient être prévus de manière plus importants au sein du village que dans la partie sud

**Remarque :** le pourcentage d'évolution démographique du projet (2,5%) dépasse largement les préconisations du SCoT (définis entre 1 et 0,8%) ainsi que les différentes hypothèses de projection du SCoT (entre +0,6 et +1,1% d'augmentation pour le SCoT 2045). Cependant l'augmentation projetée prend en compte la faible évolution démographique constatée depuis 2010 et permet ainsi de répondre aux préconisations du SCoT d'atteindre environ 1150 habitants (+0,8%/an entre 2010 et 2030).

**Remarque :** le projet d'augmentation entre 70 et 75 logements du projet de PLU entre 2023 et 2033 semble très important au regard de la production passée. Cependant cette augmentation permettra de se rapprocher des objectifs du SCoT de 2012 de produire 190 logements entre 2010 et 2030. Il conviendra de s'assurer de l'acceptabilité d'une augmentation si rapide et ainsi veiller à un phasage de ces projets de production de logements.

**Observation :** Le SCoT actuel prévoit pour Grépiac une densité entre 10 et 20 logements par hectare. Dans un contexte de sobriété foncière, et malgré l'absence de SCoT compatible avec la loi Climat et Résilience, il est préconisé de prévoir une densité plus importante, le plus haut possible de la

**Présentation  
des travaux sur  
la Trame Verte et Bleue**



# Révision de la TVB du SCoT

## La TVB - définitions

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau écologique cohérent.

Elle comprend

- Des **réservoirs de biodiversité** = espaces dans lesquels les animaux et végétaux peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie
- Des **corridors écologiques** = voies de déplacement reliant les réservoirs de biodiversité

### Objectif :



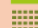

Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et limiter l'érosion de la biodiversité

=> Nécessité de préserver une mosaïque de milieux variés et les connexions (déplacements, flux génétiques, extension des populations)




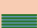



# Trame Verte et Bleue actuelle – DOO du SCoT du Pays du Sud Toulousain 2012






## Préservation des espaces naturels (prescriptions)

-  Espace Naturel Remarquable (ENR)
-  Espace Naturel à Prendre en Compte (ENAPC)
-  Forêts existantes
-  Espace agricole


## Maitrise de l'urbanisation (prescriptions)

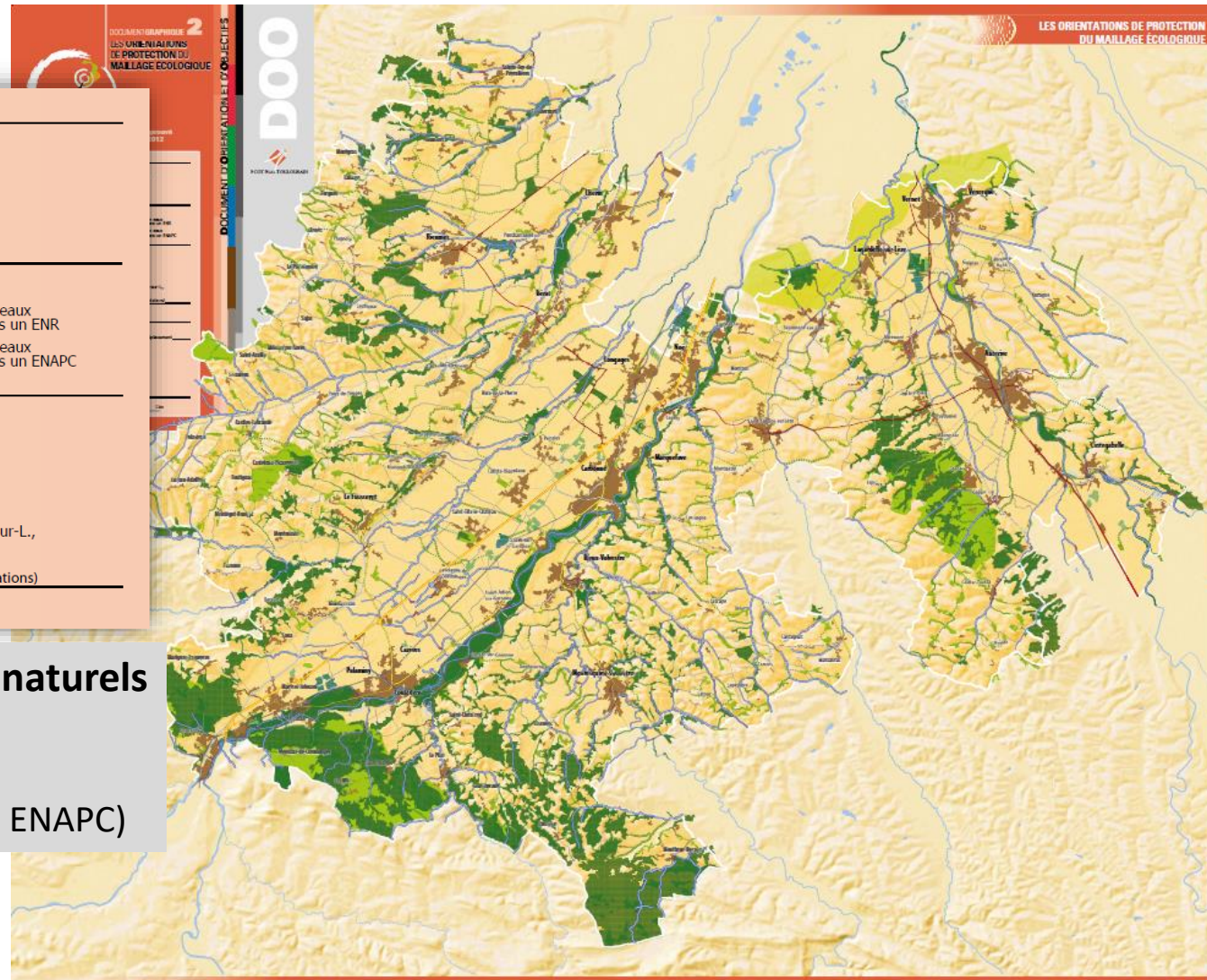
-  Principaux espaces urbains existants
-  Espace urbain inclus dans un ENR
-  Espace urbain inclus dans un ENAPC
-  Surface en eaux incluse dans un ENR
-  Surface en eaux incluse dans un ENAPC

## Maintien des continuités écologiques (prescriptions)

-  Corridor vert
-  Corridor bleu
-  Corridor vert sous pression
-  Corridor bleu sous pression
-  Couronne verte (Beaumont-sur-L., Lagardelle-sur-L., Le Vernet, Venerque)

## Développement des continuités écologiques (recommandations)

-  Corridor à créer



## Préservation des espaces naturels

Actuel :

23% protégé (28 392 ha ENR)

dont 16,5% stricte (21 300 ha ENAPC)

## Trame Verte et Bleue actuelle – PAS du SCoT du Pays du Sud Toulousain 2012

### Propositions pour le SCoT révisé

Objectif 1.2.1 du PAS : min 30% du territoire en aire protégée dont 10% en protection stricte

Rappel contexte : [article L. 110-4 du code de l'environnement](#) inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte.

-> Le décret du 12 avril 2022 en précise les modalités d'application

### Préservation des espaces naturels

#### Actuel

23% protégé (28 392 ha espaces naturels remarquables)

dont 16,5% stricte (21 300 ha espaces naturels à prendre en compte)

#### Objectif du projet de SCoT:

30% en aire protégée

dont 10% stricte

A mettre en œuvre de manière égale pour chaque commune

### Réservoirs de biodiversité :

- ⇒ Mise à jour des réservoirs de la TVB du SCoT avec actualisation de certains tracés et intégration des zones humides
- ⇒ Distinction des réservoirs bleus et verts
- ⇒ Modification de la nomenclature et amélioration de la réglementation

### Evolution de la TVB : SRCE (schéma régional) et projet SCoT actuel :

#### ⇒ Corridors trame bleue :

- ⇒ Prise en compte des tracés des corridors bleus du SRCE dans la mise à jour de la TVB du SCoT
- ⇒ Prise en compte des ripisylves

#### ⇒ Corridors trame verte :

- ⇒ Ajout des corridors verts du SRCE manquants, avec travail cartographique via l'ortho-photo pour adapter au terrain + prise en compte des retours sur les problématiques rencontrées sur le terrain pour les corridors déjà tracés
- ⇒ Amélioration de la réglementation pour une meilleure application

# Révision de la TVB du SCoT

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

### SCoT 2012

- Pas de distinction entre les réservoirs verts et les réservoirs bleus
- 2 niveaux de protection :
  - **Espaces naturels remarquables**  
=> Protection stricte (inconstructibles)
  - **Espaces naturels à prendre en compte**  
=> Protection plus faible (constructibilité limitée selon l'enjeu environnemental défini dans les études locales)



### Propositions pour le SCoT révisé

- Distinguer les réservoirs verts des réservoirs bleus
- Modification de la nomenclature :
  - **Espaces naturels d'intérêt écologique majeur/ ENIEM**  
=> Protection stricte et développement des connaissances (ex Espaces naturels sensibles, ...)
  - **Espaces naturels à protéger**  
Protection légèrement assouplie : inconstructibles sauf exceptions (à définir)

#### Identification des réservoirs de biodiversité du SCoT de 2012 :

**Espaces naturels remarquables** : APPB (25 500 ha), ZNIEFF type I (31 900 ha), Natura 2000, sites classés (25 000 ha), boisements >25ha (41 000 ha), RNR (1 800 ha), réserves biologiques, ZPS (23 000 ha), ZSC (25 000 ha), zones humides

**Espaces naturels à prendre en compte** : ZNIEFF type II (38 500 ha), ZICO (23 800 ha), sites inscrits (25 000 ha), boisements de 5 à 25 ha (53 800 ha), ENS (23 300 ha)

# Révision de la TVB du SCoT

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

**Constat:** possibilité discutables dans les zones actuelles : aménagements hydrauliques, production énergie, aménagement d'exploitation de ressources forestières...

### Les évolutions à travailler :

Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur et les espaces naturels à protéger n'ont pas vocation à être aménagés ou urbanisés. Seuls aménagements possibles :

- les aménagements et les constructions légères nécessaires à la mise en valeur des espaces naturels et touristiques à destination d'une ouverture au public,
- les cheminements doux (piétonniers, pistes cyclables),
- les travaux sur les constructions existantes ou équipements techniques d'utilité publique,
- les aménagements légers nécessaires aux activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture, ...

### Précision importante :

Les créations, extension, exploitation et de réaménagement des carrières ne seront pas autorisées dans un espace naturel remarquable ou à protéger identifié par le SCoT.

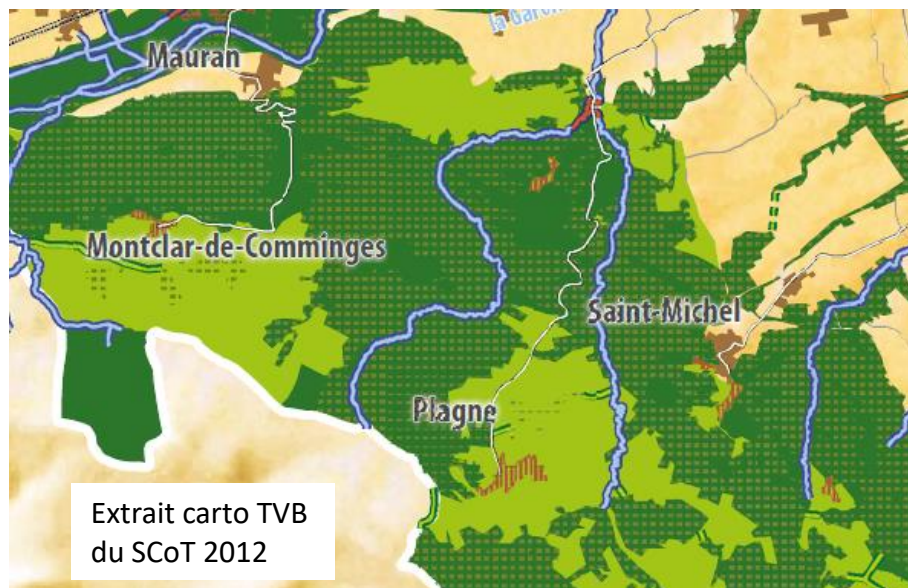
# Révision de la TVB du SCoT

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

**Constat** : centre-bourg des communes (3 communes concernées) entouré d'espaces naturels à protéger.  
Comment leur permettre une extension?

**Proposition de rédaction** : Dans les espaces naturels à protéger, une extension urbaine limitée en continuité des noyaux villageois peut être autorisée par les documents d'urbanisme, sous réserve de :

- justifier de l'impossibilité de réaliser ce projet ailleurs ;
- évaluer les impacts du projet sur l'espace naturel à prendre en compte et les activités agricoles ;
- réduire les impacts qui ne peuvent être évités à toutes les phases du projet (chantier, mise en service) ;
- compenser par des mesures adaptées la part non réductible des impacts.



Extrait carto TVB  
du SCoT 2012

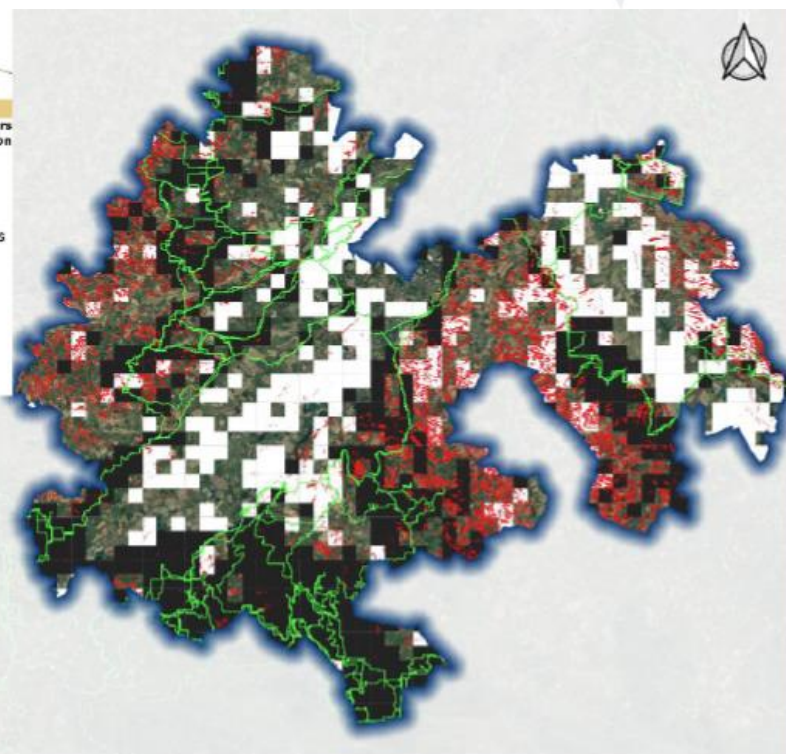
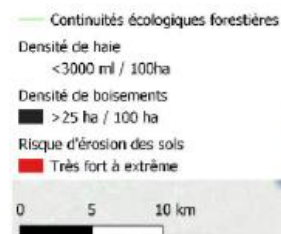
# Révision de la TVB du SCoT

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

### Les évolutions à travailler :

- Créer une surface « paysages bocagers » (de type grands écosystèmes dans le Lauragais)
  - ⇒ Avec un objectif de protection et un développement renforcés du maillage de haies et des petits boisements
  - ⇒ Avec une protection des espaces agricoles par une constructibilité limitée

Réalisé au vu des enjeux environnementaux (risque d'érosion des sols, inondation, SRCE ...)



# Révision de la TVB du SCoT

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

### Les évolutions à travailler :

- Intégration des zones humides complémentaires issues de la connaissance du territoire des associations et des acteurs locaux
- Encadrement des gravières selon leurs enjeux écologiques et impacts cumulés (demande de la MRAE)

Définis d'après étude de la Fédération de chasse et autres partenaires notamment CNRS :

- Gravières renaturées avec des enjeux écologiques importants => Espaces naturels d'intérêt écologique majeur
- Gravières avec enjeux écologiques plus faibles => aménagements possibles respectant les fonctions écologiques du lieu (loisirs, sport, ...)
- Gravières comblées ou sans enjeu => production d'énergies renouvelables ?



# Révision de la TVB du SCoT

## LES CORRIDORS ECOLOGIQUES VERTS

### SCoT 2012

- 3 types de corridors verts :
  - **Corridors verts**  
=> Largeur minimale de 100m
  - **Corridors verts sous pression**  
=> Largeur minimale adaptable
  - **Corridors verts à créer**  
=> Recommandation SCoT



### Propositions pour le SCoT révisé

- 2 types de corridors :
  - **Corridors verts**  
=> Protection stricte : pas vocation à être urbanisés
  - **Corridors verts à créer**  
=> Recommandation SCoT  
=> Souplesse dans la localisation et prise en compte du paysage et des risques

### Propositions d'évolution :

Préciser des largeurs et des règles différenciées selon le milieu sur lequel passe le corridor (précisé et justifié dans les docs d'urbanisme)

Ajouter une prescription / recommandation de remise en transparence globale sur le territoire en identifiant les zones de rupture (infrastructures linéaires notamment) pour favoriser la reconquête des continuités écologiques (passages de la faune)

# Révision de la TVB du SCoT

## LA TRAME BLEUE

### Périmètre de la Trame Bleue :

Réservoirs bleus :

- cours d'eau majeurs (Garonne, Ariège, Touch, Louge, Volp, Arize, Lèze et Hers),
- plans d'eau,
- zones humides,
- ZNIEFF,
- mares.

Corridors bleus :

- cours d'eau permanents et intermittents (BD Topo)

### Propositions pour le SCoT révisé

- Evolution de la Trame Bleue => complétée par :
  - Les petits cours d'eau de la BD topo
  - Le SRCE
  - Les zones humides de l'inventaire départemental

# Révision de la TVB du SCoT

## LES CORRIDORS ECOLOGIQUES BLEUS

### SCoT 2012

Pas de prise en compte des abords.

➤ 1 type de corridors bleus :

○ **Corridors bleus**

=> Épaisseur min de 20 à 100 m selon les cours d'eau

### Propositions pour le SCoT révisé

- Prescription pour la mise en place d'une bande tampon de protection de la ripisylve et des berges
- Prescription / recommandation pour encourager la désartificialisation et la renaturation des cours d'eau
- Limitation de l'urbanisation aux points bas des cours d'eau



### Les évolutions à travailler :

- Renforcer la protection de la biodiversité ordinaire hors de la TVB et développer la nature en ville  
=> Cf Objectif 1.2.4 du PAS : encourager la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite « ordinaire »
- Ajouter des prescriptions sur la réduction/ suppression de la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité nocturne (trame noire)  
=> cf objectif 1.1.3 du PAS
- Ajouter des prescriptions sur la continuité écologique des sols (trame brune)  
=> cf objectif 1.1.4 du PAS

# Révision de la TVB du SCoT

## MÉTHODOLOGIE DE CO-CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE TVB DU TERRITOIRE

- ❑ Travaux en cours : mise en ligne de la TVB actualisée par HGI
- ❑ Amendements et compléments
  - par divers partenaires : Smeag, Smival, Fédération de chasse, associations, Even Conseil...
  - par les communes et EPCI
- ❑ Continuer le partenariat avec la Fédération de Chasse 31 : nouvelle convention en lien avec le travail sur les ruptures de corridors écologique menés sur le département (Via Fauna)

# Calendrier à venir du SCoT

- Retour sur la concertation des élus du territoire sur le PAS et préparation du 9 novembre
- La suite des travaux



# Révision SCoT

## Concertation des élus sur le PAS

**Nombre de d'avis déjà reçus :** 4 (Rieux-Volvestre, Mauzac, Laffite-Vigordane, BousSENS, Marquefave, Salles-sur-Garonne)

**Sujets :** Polarités, critères

**Bilan de présence aux réunions de concertation :**

	Nombre d'élus	Communes représentées	Nombre de communes invitées
2/10 à Francon	11	6	26
3/10 à Montesquieu Volvestre	27	8	18
5/10 à Montaut	27	12	14
9/10 à Grazac	19	11	19
10/10 à Lahage	14	11	22
Total	98	48	99

# Révision SCoT

## Calendrier prévisionnel général révision

### 2023

**17 octobre** : groupe de travail habitat avec les VP et techniciens des communautés de communes

**30 octobre** : date butoir pour récupérer l'avis des communes et interco sur le PAS et l'armature

**9 novembre 18h (salle du conseil)** : réunion de restitution avis sur le PAS

**27 novembre 18h (salle Garonne)** : commission SCoT choix sur le contenu du PAS

**30 novembre matin (lieu à confirmer)**: atelier sur les enjeux de la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique avec le SMEAG

**18 décembre** (sous réserve d'accord sur le projet) : conseil syndical nouvelle discussion du PAS complété

### 2024

**Début 2024** (sous réserve de l'avancée des étapes précédentes): 2ème Assises de territoire (focus sur l'eau et la biodiversité) : présentation de l'ensemble du projet de SCoT aux élus

**Mi 2024** : Arrêt du projet de SCoT et vote en Conseil syndical

Phase réglementaire d'enquête publique



### 2025

**Mi 2025** : Approbation du SCoT (SCoT opposable)



MERCI À VOUS!

pays  
sud  
TOULOUSAIN

